

**TERRASSES RIOPEL & CAMPBELL INC.**  
**FORMULAIRE POUR UN LOGEMENT**

DATE D'OCCUPATION PRÉVUE: \_\_\_\_\_ 4 1/2 \_\_\_\_\_ 5 1/2 \_\_\_\_\_ 6 1/2 \_\_\_\_\_

PRÉNOM, NOM: \_\_\_\_\_ TÉL: \_\_\_\_\_

ADRESSE (avec code postal): \_\_\_\_\_

DEPUIS : \_\_\_\_\_ NBRE DE PIÈCES: \_\_\_\_\_

ADRESSE PRÉCÉDENTE: \_\_\_\_\_

NO ASS.SOC. (optionnel): \_\_\_\_\_ NAISSANCE: \_\_\_\_\_

LOYER ACTUEL: \_\_\_\_\_ \$ CHAUFFÉ: \_\_\_\_\_

NOM DE L'EMPLOYEUR: \_\_\_\_\_ DEPUIS: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

OCCUPATION: \_\_\_\_\_ TÉL: \_\_\_\_\_

SALAIRE ANNUEL: \_\_\_\_\_ TEMPS PLEIN ou PARTIEL : \_\_\_\_\_

AUTOMOBILE (Sorte): \_\_\_\_\_ PRÊT AUTO ? : \_\_\_\_\_

NBRE DE DÉPENDANTS: \_\_\_\_\_ LEURS AGES: \_\_\_\_\_

---

PRÉNOM & NOM DU CONJOINT OU DU CO-LOCATAIRE: \_\_\_\_\_

ADRESSE (avec code postal): \_\_\_\_\_

DEPUIS \_\_\_\_\_ NBRE DE PIÈCES: \_\_\_\_\_

ADRESSE PRÉCÉDENTE : \_\_\_\_\_

LOYER ACTUEL: \_\_\_\_\_ \$ CHAUFFÉ : \_\_\_\_\_

NO ASS.SOC. (optionnel): \_\_\_\_\_ NAISSANCE: \_\_\_\_\_

NOM DE L'EMPLOYEUR: \_\_\_\_\_ DEPUIS: \_\_\_\_\_

ADRESSE: \_\_\_\_\_

OCCUPATION: \_\_\_\_\_ TÉL: \_\_\_\_\_

SALAIRE ANNUEL: \_\_\_\_\_ TEMPS PLEIN ou PARTIEL : \_\_\_\_\_

AUTOMOBILE (Sorte): \_\_\_\_\_ PRÊT AUTO ? : \_\_\_\_\_

---

RAISON DU DÉPART: \_\_\_\_\_

NOM du PROPRIÉTAIRE: \_\_\_\_\_ TÉL: \_\_\_\_\_

**RÉFÉRENCES:**

NOM, ADRESSE, TÉLÉPHONE

1- \_\_\_\_\_

2- \_\_\_\_\_

RÉFÉRENCES: Journal: \_\_\_\_\_ Locataire (nom & adresse) : \_\_\_\_\_

Pancarte sur édifice: \_\_\_\_\_ Autres: \_\_\_\_\_

---

**Je déclare que les réponses aux questions ci-haut sont exactes et complètes au meilleur de ma connaissance. J'autorise le propriétaire à vérifier mon crédit et autres références. (s.v.p. initialez) OUI \_\_\_\_\_ NON \_\_\_\_\_**

Date: \_\_\_\_\_ Signature: \_\_\_\_\_

Signature: \_\_\_\_\_

**Bureau:** 225, rue Lawrence, Longueuil (Arr. Greenfield Park) Québec, J4V 2Z3

**Téléphone:** (450) 671-5984

**Télocopieur:** (450) 671-2722

TERRASSES RIOPEL & CAMPBELL INC.  
**RÈGLEMENTS FAISANT PARTIE DU BAIL**

- 01- Le locataire **n'est pas autorisé à garder un ou des animaux** dans son logement ou sur le terrain. Aucun droit acquis n'est reconnu. (**initialez** \_\_\_\_\_)
- 02- Aucun changement ou ajout de serrure de porte ne peut être fait sans le consentement préalable écrit du locateur. Le locateur doit avoir une clé de tous les logements pour y avoir accès en cas d'urgence.
- 03- Le logement ne doit être utilisé et occupé par le locataire que comme résidence et pour aucune autre fin. Le locataire s'engage à respecter tous les règlements municipaux et plus précisément ceux concernant le bruit excessif, la propreté des cours, les nuisances, cabanon dans la cour arrière, les heures d'arrosage, etc. Le locataire s'engage à payer toute amende que la Municipalité pourrait imposer ainsi que les frais de nettoyage si un ou des règlement(s) n'était(ent) pas respecté(s). (**initialez** \_\_\_\_\_)
- 04- Le locataire doit prendre soin des lieux loués et effectuer à ses frais les réparations locatives telles que déboucher les éviers, lavabos, toilettes et tuyaux. Des frais seront chargés au locataire s'il s'avère que l'obstruction était causée par le locataire. (**initialez** \_\_\_\_\_)  
Le locataire doit également laisser libre de tous effets un périmètre de 4 pieds autour de la fournaise et du chauffe-eau; il ne doit pas boucher les sorties d'air et doit nettoyer périodiquement les conduits d'air et changer les filtres de fournaise. Tout mauvais fonctionnement de la fournaise doit être rapporté au locateur. L'entretien et la réparation des clôtures reviennent aux locataires.
- 05- Aucune modification ou rénovation, intérieure ou extérieure, n'est autorisée à moins d'avoir obtenu l'autorisation écrite du locateur au préalable. Les rénovations doivent respecter les règlements municipaux et du Code du Bâtiment. A son départ du logement, le locataire s'engage à laisser son logement propre et vide de tout objet personnel. Le locataire accepte de payer des frais de nettoyage si cette règle n'est pas respectée et de rembourser au propriétaire tous les frais de réparation de bris ou dommages tels que les tâches sur les tapis, trous dans les murs, enlever la tapisserie, ...(**initialez** \_\_\_\_\_). Le locateur se réserve le droit de conserver ou de jeter ce qui sera laissé par le locataire à son départ et ce, sans autre avis.
- 06- Il est illégal de placer sur les lieux loués (incluant les cours avant et arrière) toute antenne ou satellite, de télévision ou autre, d'installer une piscine, tente ou de l'équipement de camping.
- 07- Toute forme d'activité qui pourrait être considérée comme troublant la jouissance des lieux loués pour les autres locataires est interdite. Les jeux d'équipe sont prohibés dans les rues, ruelles, stationnements et sur les terrasses du projet. Les parents sont financièrement responsables des dommages faits par leurs enfants sur le projet.
- 08- Le locataire doit voir à l'entretien des entrées avant et arrière des lieux loués et plus précisément à débayer ses balcons et trottoirs; les dessous de balcons doivent être libres de journaux ou autres matières inflammables. Tous les déchets doivent être gardés dans des poubelles rigides avec couvercle de sorte à ne pas attirer de vermine.
- 09- Les réparations mécaniques ou de carrosserie ne sont aucunement autorisées sur le projet (i.e. rues, ruelles, cours et stationnements)
- 10- La vitesse maximum dans les rues et ruelles du projet est de 15km/h maximum. La sécurité des enfants en dépend.
- 11- Le locataire a droit à UNE (1) place de stationnement numérotée et déterminée par le locateur. Tous les véhicules doivent être en bon état de fonctionnement. Le remisage de véhicule est prohibé à la grandeur du projet. Seuls les véhicules enregistrés au bureau sont autorisés à stationner dans les espaces numérotés. Tout véhicule non-autorisé sera remorqué aux frais des locataires et/ou du propriétaire du véhicule.
- 12- Le locataire s'engage à déplacer son véhicule lors de chaque déneigement effectué par le contracteur (env. entre 10h00 & 15h00 le lendemain d'une chute de neige). A défaut, il s'engage à nettoyer dans les 24 heures de la tempête son espace de stationnement et ceux de ses voisins dont les places n'ont pu être débarrassées convenablement à cause de son véhicule.
- 13- Il est interdit de stationner le long des clôtures, dans sa cour ou à tout autre endroit non autorisé par le locateur. Aussi, le stationnement de camion, camion-remorque, roulotte, bateau et autre véhicule du même genre est prohibé, et le locateur se réserve le droit de faire remorquer les véhicules stationnés illégalement aux frais des propriétaires de ces véhicules. Le locataire reconnaît avoir reçu copie d'une lettre du Département d'Urbanisme de l'arrondissement Greenfield Park de la Ville de Longueuil, laquelle interdit le stationnement dans les rues du projet en tout temps sous peine d'amendes sévères. (**initialez** : \_\_\_\_\_)
- 14- Si le locataire désire sous-louer ou céder son bail, il s'engage à d'abord offrir au locateur d'y mettre fin; le locateur décidera si et comment il pourra acquiescer à la demande.
- 15- Des frais de 20\$ seront exigés pour tout retour de chèque et le remboursement du loyer et des frais devra se faire en chèque certifié.

LU ET SIGNÉ CONJOINTEMENT ET SOLIDAIREMENT CE \_\_\_\_\_ JOUR DE \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_.

Locataire (s): \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_